



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 septembre 2024 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 19 septembre 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. BOICHE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI avaient respectivement donné procuration à Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. TEXIER, M. DEDIANNE Alain, M. BOURDOUNE et M. DAPOIGNY.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD et Mme SEDIRA.

Excusés : M. DEDIANNE Mickaël et M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme MEFTAH Sophie.

N° 2024-122 : PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) NIVERNAIS MORVAN :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et ses articles L.141-1 et suivants,

VU les éléments de présentation relatifs au projet de SCoT Nivernais Morvan,

VU la compétence « schéma de cohérence territoriale » de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT, issue de la loi ELAN (2018) qui facilite le portage par les SCoT des enjeux de la transition énergétique et climatique,

VU la loi n°2021-1104 du 24 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne Franche-Comté en vigueur avec lequel le SCoT devra être compatible,

CONSIDÉRANT les enjeux de planification territoriale au regard des ambitions de la loi climat et résilience,

CONSIDÉRANT le caractère stratégique du projet de SCoT Nivernais Morvan construit avec l'ensemble des parties prenantes du territoire du Nivernais Morvan,

CONSIDÉRANT la gouvernance, existante jusqu'alors à l'échelle PETR Nivernais Morvan, qui nécessite la poursuite de l'action de consolidation des coopérations entre les territoires,

CONSIDÉRANT que le projet de SCoT ne peut être réalisé sur le périmètre du PETR Nivernais Morvan compte tenu du fait que la Communauté de Communes Amognes Cœur de Nivernais appartient au périmètre du SCoT du Grand Nevers, et qu'il recouvrira donc les périmètres des communautés de communes Bazois Loire Morvan, Haut Nivernais Val d'Yonne, Morvan Sommets et Grands Lacs et Tannay Brinon Corbigny,

CONSIDÉRANT que ce périmètre nécessite la création d'un syndicat dédié pour assurer les missions d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du SCoT, et le cas échéant d'un SCoT valant plan climat air énergie territorial (PCAET) ou d'un PCAET,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE du projet de périmètre de SCoT Nivernais Morvan,
- PREND ACTE de l'intérêt de réaliser un SCoT, valant PCAET ou accompagné d'un PCAET sur ce périmètre qui impose la création d'un syndicat mixte dont l'intercommunalité Haut Nivernais Val d'Yonne sera membre,
- AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val D'Yonne à :
 - Adhérer au futur syndicat mixte du SCoT Nivernais Morvan,
 - Transférer la compétence SCoT et, le cas échéant, la compétence PCAET au syndicat mixte du SCoT Nivernais Morvan,
 - Signer toute pièce contractuelle se rapportant à la création du syndicat mixte du SCoT Nivernais Morvan, au projet de SCoT et le cas échéant de PCAET.

Suivent les signatures.

